



**INTER  
PRO35**

**Le SYNDICALISME  
INDÉPENDANT**

**RÉSISTER  
REVENDIQUER  
RECONQUÉRIR**

BULLETIN MENSUEL D'INFORMATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE D'ILLE-ET-VILAINE

**AOÛT 2021  
N°229**

**Au sommaire**



## “ FAIRE BLOC !

Difficile, au-delà des questions de météo, de profiter pleinement des congés payés, tant la fureur et la violence du monde soufflent sur nos vies.

Après des décennies d'interventionnisme étranger, la victoire du fanatisme et de l'obscurantisme en Afghanistan en est un élément marquant. La pensée libre recule, les libertés, souvent déjà restreintes, fondent comme neige au soleil.

Partout dans le monde la « datacratie » (gouvernance par les données numériques) progresse et la pandémie, qui chaque jour monopolise les médias et les esprits, est un formidable prétexte pour la renforcer et ainsi contrôler et soumettre la population.

Cette même pandémie qui visiblement fait la fortune des puissants. Ainsi pour se limiter à notre pays, l'on apprend par le magazine « Challenge » que « le patrimoine professionnel global des 500 premières fortunes de France approche les 1000 milliards d'euros en 2020 soit un bond de 30 % ». Une bagatelle de 300 milliards de bonus !

Les mêmes, qui par la voix de Macron et de ses sbires, expliquent qu'il faut réduire les allocations chômage ou les Aides Pour le Logement, faire travailler plus longtemps, liquider les services publics, « dégraisser » les effectifs des entreprises...

On touche là au cœur du problème et cela s'appelle tout simplement la lutte de classe.

Face à ceux qui veulent diviser, opposer, fracturer la population et le monde salarié, **nous devons faire bloc, vaccinés ou non, sur notre terrain, celui des revendications. Avec lucidité, clarté et combativité...**

Contre la guerre que nous mène le pouvoir, le seul « passe » qui vaille est celui qui nous conduira à la justice sociale et donc à la paix des jours heureux !

**"VIVE LA SOCIALE, VIVE LA PENSÉE LIBRE !  
VIVE LA CGT FORCE-OUVRIÈRE !"**

**Rennes, le 23 août 2021  
Secrétaire Général  
Fabrice LERESTIF**

- ÉDITORIAL (P1)
- HISTOIRE (P2)
- L'UD EN ACTION (P3)
- INFOS NATIONALES (P4-5)
- EN DIRECT DES SYNDICATS (P6)
- À NOTER DANS VOTRE AGENDA (P7)
- INFO UD, CALENDRIER DES STAGES, UL ET AFOC ET CLIN D'ŒIL DU PATOCHE (P8)

### LA CITATION DU MOIS

*"On peut apprendre à dire je t'aime à un ordinateur.  
On ne peut pas lui apprendre à aimer."*

Albert JACQUARD

# Le livret ouvrier

Le Livret ouvrier était un document officiel à caractère administratif qui permettait aux autorités de contrôler les déplacements des ouvriers entre leurs différents lieux d'emploi. D'un usage strict, il devait être présenté par le porteur en de multiples occasions.

## Histoire

### Le livret ouvrier, son origine

Ce livret a en fait des racines anciennes. On retrouve en effet en 1749 l'obligation pour les employés d'être munis d'une lettre patente faisant office de « billet de congé ». Cette patente relevait elle-même d'une vieille réglementation médiévale qui imposait aux travailleurs de se munir d'un congé en bonne et due forme lorsqu'ils quittaient leur maître pour embauchés ailleurs.

### Un moyen administratif de contrôle social

Le « livret ouvrier » sous sa forme quasi définitive fait sa première apparition le 17 août 1781. Il est notamment établi sous la pression « lobbyiste » des corporations artisanales toujours très jalouse du monopole sur le contrôle et la régulation de leurs métiers. Il se présente sous l'aspect d'un petit cahier de quelques feuillets qui identifie physiquement et nominalement l'ouvrier, consigne ses sorties et entrées chez ses maîtres successifs lors de son tour de France déjà à l'époque, ce cahier doit être paraphé par une autorité. Selon les villes, ce peut être par un commissaire de police ou par le bourgmestre ou encore l'un de ses adjoints. Le premier feuillet porte le sceau de la municipalité, et contient le nom et le prénom de l'ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement précis, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille. L'ouvrier est tenu de faire scrupuleusement viser son livret. S'il voyage sans lui ou ne peut le présenter à l'autorité, il est considéré comme un vagabond et est susceptible d'être arrêté et puni comme tel.



En réalité, l'objectif final de Bonaparte n'est en fait rien moins que de contrôler l'activité économique du pays pour mieux faire rentrer et rationaliser l'impôt. Les finances du pays étaient alors exsangues et les abus légions. En contrôlant les activités des travailleurs, il peut contrôler de fait celle de leur(s) employeur(s), stabiliser et réguler le marché du travail.

Ce nouveau livret d'ouvrier comporte un paragraphe rappelant clairement l'interdiction des coalitions d'ouvriers. Ceux-ci ne peuvent donc se former en syndicats et ne peuvent faire pression collectivement pour faire valoir leurs droits. C'est le patron de l'ouvrier qui conserve le livret par devers lui pendant tout le temps où il travaille chez lui. L'ouvrier n'est donc pas réellement libre de partir quand il le souhaite. Mais contrairement à ce que l'on pourrait croire, cet outil de régulation sociale et économique sera très bien accepté. D'un côté par les ouvriers qui y verront en fait un gage d'emplois pérennes et stables. Et d'autres parts par les employeurs qui y verront une vraie régulation de la concurrence déloyale du travail dissimulé. Car le livret ouvrier a eu en effet rapidement opéré de facto une séparation entre les patrons sans scrupules qui ne recherchaient qu'un profit rapide, immédiat par n'importe quel moyen et ceux qui acceptaient de se conformer à la législation. Ainsi, quand on avait un travail « déclaré », livret ouvrier faisant foi, c'était un gage que l'on était dans une « vraie » situation. On remarquera à quel point les problématiques de l'époque, en termes de travail dissimulé à l'État et du manque à gagner qu'il engendre pour celui-ci résonnent à plus de deux siècles d'écart en écho aux discours actuels.

Bien-sûr, les conditions de travail de l'époque appliquées à notre société contemporaine feraient hurler et descendre dans la rue n'importe quel employé de n'importe quel secteur. Temps de travail à rallonge, pénibilité, protection sociale nulle, tout n'était pas rose, loin s'en fallait.

Pour autant, remis dans son contexte historique, politique, économique et social, le livret ouvrier de Bonaparte a plutôt été une réussite autant économique que sociale. En participant à la stabilisation des tissus économiques au niveau communal, départemental puis national, il s'est avéré être un réel facteur de protection plutôt que contraintes pour les « petits ».

### La fin du livret ouvrier.

Le livret ouvrier va traverser tout le XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce n'est qu'à partir de 1854 qu'il est laissé aux mains de l'ouvrier seul. L'usage du livret ouvrier va peu à peu disparaître à partir de 1860, notamment à cause de la révolution industrielle qui va le rendre inutile et obsolète face aux grandes embauches dans les usines. Et puis la loi anti-coalition (loi Chapelier) est abolie en 1864. Désormais les ouvriers peuvent s'organiser en syndicats, portés par une idéologie qui connaît de plus en plus de succès dans les milieux industriels : le socialisme.

Le livret ouvrier disparaît définitivement en 1890.

### Source

<https://historyweb.fr/le-livret-ouvrier/>



Gendarme vérifiant un livret ouvrier - XIX<sup>ème</sup> siècle

Le livret ouvrier est supprimé purement et simplement sous la Révolution, au non du libéralisme économique prôné à l'époque. Trop « Ancien régime », également. Le 17 mars 1791, le décret d'Allarde entérine officiellement la liberté d'entreprise. Dans la foulée, il supprime les corporations et les guildes au nom de « la liberté du travail », et jugées trop dangereuses par la Convention. Puis, le 14 juin 1791, la loi Le Chapelier interdit carrément tous les groupements professionnels, quel qu'ils soient. Certes, les travailleurs sont désormais libres, mais cette suppression sauvage a en réalité des conséquences dramatiques puisqu'elle ouvre d'un coup la porte à tous les abus et précarise un très grand nombre de petites gens.

C'est le Premier Consul Bonaparte qui, par une série de lois et d'institutions, soucieux de réorganiser et recadrer une société française ruinée et totalement désorganisée après plus de dix ans de révolutions, va réinstaurer le livret ouvrier en avril 1803 (loi du 22 Germinal An XI - calendrier révolutionnaire). Devant le succès et l'efficacité de cet outil, il va rendre obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1803 (9 Frimaire An XII). Le but officiel est de « domestiquer le nomadisme des ouvriers ».

# ON NE LÂCHE RIEN !

**Mardi 13 juillet**

**Place de Bretagne à Rennes,**

déploiement des banderoles  
(retraite, assurance chômage).

Il s'agissait de réagir immédiatement au discours  
d'une grande violence  
de Macron la veille au soir.

Notre message est simple :

**Macron prépare la guerre antisociale,  
nous construisons la paix des jours heureux !**

**L'UD  
en action**



## **Réponse à la presse fin juillet qui demandait la position de l'UD FO 35 sur l'obligation vaccinale :**

*"Nous ne sommes ni médecins ni directeurs de conscience.*

*Nous sommes des syndicalistes indépendants.*

*Nous n'opposerons jamais les salarié(e)s entre eux vaccinés ou pas.*

*Nous les défendons tous !*

*Ce sujet par contre est un moyen pour le pouvoir de division, de diversion et de dérive autoritaire.*

*Mr Macron nous prépare une guerre antisociale avec notamment ses réformes mortifères de l'assurance chômage et de la retraite.*

*Nous, nous souhaitons construire la paix des jours heureux"*

# Pass sanitaire : non aux sanctions pour les personnels !

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, validé par la commission mixte paritaire, a été voté le 25 juillet dernier par le parlement, et le conseil constitutionnel rendra son avis le 5 août prochain.

Pass sanitaire, vaccination obligatoire, sanctions, etc... Que n'avons-nous pas entendu ces dernières semaines notamment ?

Cette cacophonie gouvernementale n'est pas nouvelle et restera même le marqueur de la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt 2 ans !

Rappelons-nous, les masques inutiles puis obligatoires, même histoire pour les tests et enfin la gestion des vaccins introuvables hier et indispensables, voire obligatoires aujourd'hui.

Ainsi, d'après la ministre, Amélie de Montchalin, les agents exerçant dans les musées et bibliothèques seront dans l'obligation de fournir un Pass sanitaire en réciprocité de la demande faite aux usagers de ces lieux. La FGF-FO n'accepte pas le piège de la division entre vaccinés et non vaccinés.

Pour la FGF-FO, la volonté de sanctionner des agents, qui n'auraient pas été vaccinés, est totalement inacceptable. Suspendre les personnels, ne plus les rémunérer ou encore être autorisé à rompre des CDD de la part de l'employeur est injustifiable. D'autant plus que, quand le Gouvernement soulève cette menace, il annonce parallèlement 40 millions de français déjà vaccinés avec une première dose et que, au rythme actuel (moyenne des 15 derniers jours), l'ensemble de la population adulte (estimée à 52 millions de personnes) pourrait être vacciné, à la date du 19 novembre 2021 (Source Covid Tracker).

Cela démontre que l'incitation suffisait largement.

## À la FGF-FO, pas d'ambiguïté !

Nous rejetons toutes sanctions envers les fonctionnaires, agents publics et salariés et revendiquons l'abrogation de ce projet de Loi.

Si cette loi devait être promulguée en l'état, elle remettrait en cause le statut général des fonctionnaires, le droit à la rémunération pour service fait mais également les sanctions disciplinaires.

## Rien ne justifie cela !

La FGF-FO, exige qu'aucune disposition de ce projet de loi ne vienne modifier les garanties du Statut général des fonctionnaires.

FO Fonctionnaires Secrétaire général  
Publié mercredi 28 juillet 2021

## Pass sanitaire et Conseil constitutionnel – réaction FO



Gilles ROLLE/REA

FO note que le Conseil constitutionnel met en avant l'impératif de santé publique pour valider globalement la loi instaurant la vaccination obligatoire pour certaines catégories de salariés et le passe sanitaire.

Si, bien évidemment, FO revendique et agit depuis le début de la pandémie pour que la priorité soit donnée à la protection de la santé de la population, des salariés en particulier, qui passe aujourd'hui par la vaccination, il n'en demeure pas moins que la méthode retenue par le gouvernement est contestable.

FO a ainsi refusé de cautionner les sanctions prévues par le projet de loi, s'était adressée en ce sens aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et s'est félicitée que le nouveau motif de licenciement soit supprimé lors du débat au parlement.

Que le Conseil constitutionnel invalide le fait qu'un salarié en CDD ou en intérim puisse être sanctionné par la rupture de son contrat de travail

va dans le même sens. Pour autant, la suspension du contrat de travail, se traduisant par la suspension de la rémunération, validée par le Conseil constitutionnel, demeure une sanction lourde pour les salariés qui pourraient être concernés, sachant que selon les secteurs d'activité et la taille des entreprises, les possibilités de reclassement des salariés ne seront pas égales.

Communiqués de FO - Publié jeudi 5 août 2021

## **Droit de grève FO dénonce toute mise en cause**

La Confédération FO a pris connaissance de propos tenus par le ministre de la Santé, en lien avec la mise en œuvre de l'obligation vaccinale, pouvant laisser entendre une mise en cause du droit de grève.

FO rappelle que le droit de grève est un droit constitutionnel attaché à la liberté syndicale et à la démocratie.

FO dénonce de tels propos et attend du gouvernement qu'ils soient retirés sans délai.

Pour sa part FO défendra avec détermination le droit de grève et rappelle la récente résolution de son CCN affirmant qu'elle n'hésitera pas à y faire appel au niveau interprofessionnel pour défendre les droits des salariés, salaires, assurance chômage, retraites, services publics et libertés syndicales.

Yves Veyrier  
Secrétaire général  
Paris le 7 août 2021

## **Pass Sanitaire : Non aux sanctions ! Oui à la pédagogie et à la protection des salariés**

La Fédération des Employés et Cadres FO a pris acte de l'avis rendu par le Conseil Constitutionnel du 6 août dernier, à propos de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire.

Cet avis valide l'instauration du pass sanitaire et l'obligation vaccinale pour certains salariés.

Comme la Confédération FO, la Fédération des Employés et Cadres FO refuse que les salariés de ses secteurs qui, depuis des mois, se sont mobilisés au quotidien sans compter, soient victimes des solutions proposées par le gouvernement pour endiguer la situation sanitaire qui se détériore à nouveau.

Pour la Fédération des Employés et Cadres FO, la gestion de la pandémie ne doit pas être une « nouvelle excuse » à la remise en question des libertés individuelles et du code du travail.

La Fédération des Employés et Cadres FO rappelle que s'il n'est pas de notre rôle de nous prononcer sur des décisions politiques liées à l'intérêt général comme celle de la vaccination obligatoire, nous avons en revanche toute compétence pour dénoncer et condamner les propositions de sanctions et suspensions prévues dans cette loi envers les salariés de nos secteurs.

La FEC FO continue à revendiquer que soit privilégiée la pédagogie en lieu et place des sanctions.

Pour la Fédération des Employés et Cadres FO, les choix individuels et libertés individuelles des salariés doivent être respectés.

La Fédération des Employés et Cadres FO revendique le maintien et non la suspension des salaires, le temps que des solutions individuelles soient trouvées pour les salariés qui ne pourraient plus exercer leur activité.

Pour la FEC FO, les salariés ne doivent pas, une fois de plus, payer la note de cette pandémie alors qu'ils ne sont pas responsables de l'insuffisance des moyens déployés et du manque d'organisation et de réactivité des pouvoirs publics.

Nous refusons l'application d'une politique de répression basée sur des sanctions plutôt que l'incitation par l'information et la pédagogie.

La FEC FO condamne la remise en cause des droits et libertés des salariés et revendique l'abrogation de la loi sanitaire et des sanctions qu'elle met en œuvre.

La FEC FO n'acceptera ni les sanctions ni la remise en cause des contrats de travail.

**Le "modèle économique" de l'UNIR :  
la PRIVATISATION de l'ESR**

**POUR FO ESR, C'EST NON !**

Depuis plusieurs mois, le syndicat FO ESR a alerté les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, concernant le projet UNIR de regroupement des établissements rennais, en les invitant à prendre connaissance des conséquences délétères de ce projet, mises en œuvre dès maintenant.

- **Réorganisation incessante des services** (logistique, services financiers, direction des services ...) et **externalisation** (ménage, espaces verts ...)
- **Fusion de composantes, mutualisation de missions** (scolarités, secrétariats pédagogiques...)
- **Reconfiguration de la Recherche** : Pôles de recherche et appels à projets
- **Chasse aux ressources propres** : location de bâtiments faisant la part belle à une école privée alors que les laboratoires se voient retirer des locaux ...
- **Dévolution du patrimoine de l'État à l'université R1** pour des opérations immobilières juteuses.

**Les premières mesures RH dans le cadre UNIR sont un fiasco !**

- **Bourse de mobilité UNIR** : on enregistre au final 2 mouvements inter-établissements. Ce fiasco est le révélateur d'une absence de légitimité de la future « Université de Rennes ».
- **Promotions BIATSS** (Listes d'aptitude, Tableaux d'avancement) : c'est l'opacité la plus complète ... avec la "caution" d'experts qui ne représentent qu'eux-mêmes !

**Le projet UNIR est intégré à Rennes Métropole, qui développe des projets inacceptables et incohérents :**

- **Restauration CROUS** : augmentation du nombre d'étudiants tout en diminuant (de 2200 à 1500) le nombre de places de restaurant universitaire sur le campus de Beaulieu
- **Vente de terrains** pour des constructions d'appartements au voisinage de laboratoires de chimie ...
- **TP Center** : diminution prévue de 50% des surfaces disponibles actuelles.

Un "établissement expérimental" pourrait fusionner les universités UR1 / UR2 (janvier 2024) accompagné d'une perte d'autonomie de tous les établissements.

Pour FO ESR, cet échafaudage n'est pas un projet académique ou scientifique.

**C'est un "modèle économique" de PRIVATISATION des missions de l'ESR qui repose sur la destruction des Statuts, la précarisation des personnels et les suppressions de postes.**

**FO ESR a voté CONTRE la Convention de Coordination Territoriale UNIR \* et demande :**

- l'abandon d'un projet de restructuration-privatisation des établissements.
- le maintien de tous les établissements, avec leur personnalité morale et juridique, hors de tout « *établissement expérimental* »
- le maintien de tous les sites (Lannion, St-Brieuc, Saint-Malo, Paimpont ...), de tous les postes, de toutes les filières et composantes, de tous les laboratoires et services !
- l'abrogation de la loi LPR, et de sa logique de destruction des statuts et des établissements.

\* Le Comité Technique de R1 a voté CONTRE la Convention UNIR : 1 voix Pour (CFDT), 4 Abstentions (SNPTES), 4 Contre (2 FO, 1 CGT, 1 FSU)

**POUR FO ESR, APRÈS LA FUSION AVORTÉE  
DES UNIVERSITÉS RENNES 1 - RENNES 2,  
RIEN N'EST JOUÉ.**

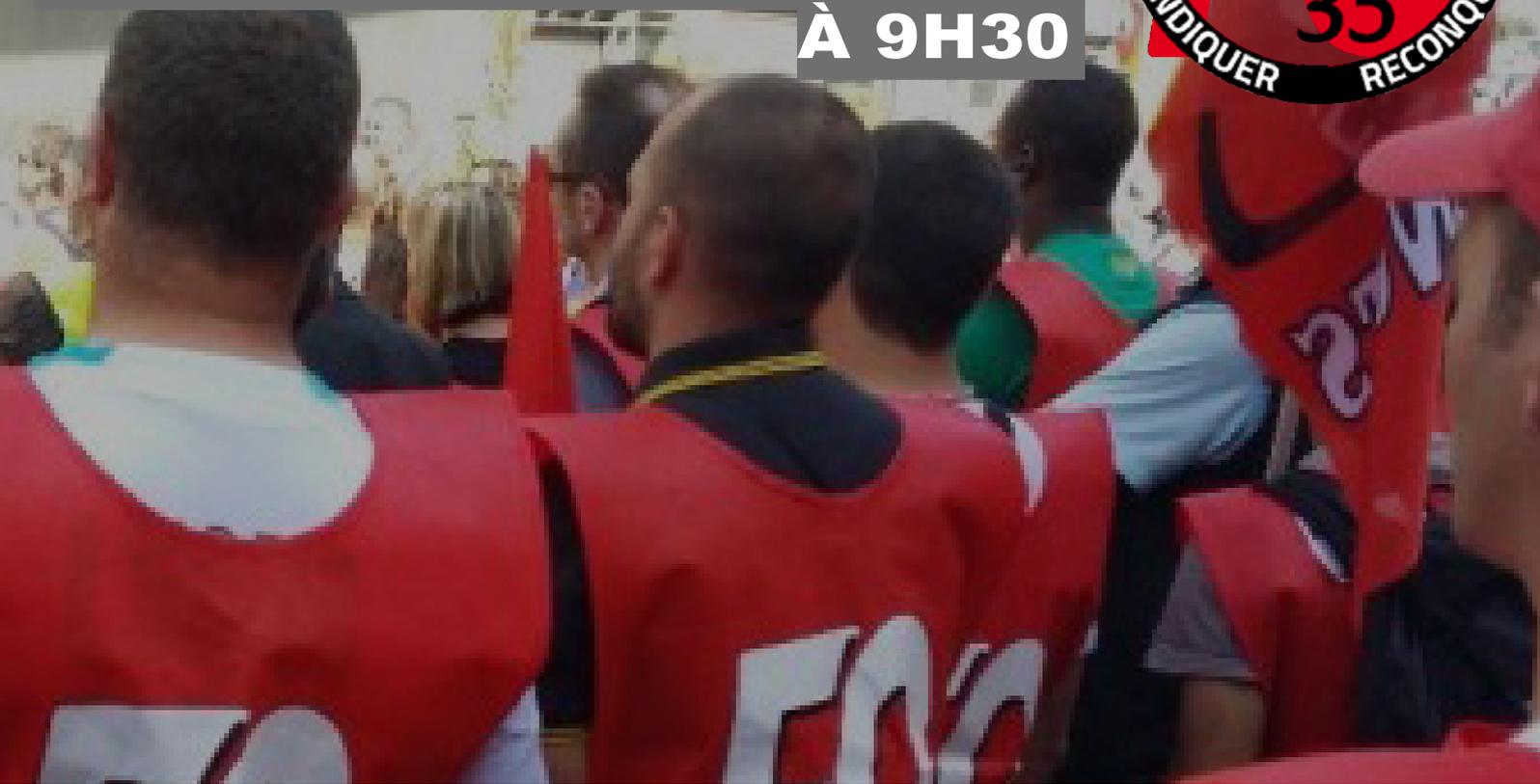
**Plus que jamais, la mobilisation des  
personnels est nécessaire.**

Contact : [fo@univ-rennes1.fr](mailto:fo@univ-rennes1.fr)



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE INTERPROFESSIONNELLE

**VENDREDI 17 SEPTEMBRE  
À 9H30**



L'heure est à la préparation du rapport de force et à la mobilisation pour faire valoir les revendications à commencer par l'exigence de levée de l'état d'urgence et le rétablissement de tous les droits et libertés.

Le CCN donne mandat au bureau confédéral de porter urgemment et solennellement cette exigence auprès du gouvernement. Droits et libertés, salaires, assurance chômage, retraites, services publics, le CCN considère que l'action interprofessionnelle, la grève interprofessionnelle s'il le faut, sont nécessaires face au comportement des pouvoirs publics et du patronat qui utilisent la situation sanitaire pour accélérer la remise en cause des droits et acquis des salariés dans tous les domaines.

Le CCN réaffirme que Force Ouvrière est prête à l'action commune sur ses revendications.

*Extrait de la résolution du Comité confédéral national des 27 & 28 mai 2021*

**UNION DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE**  
**35, rue d'échange RENNES**

**Réunion "Handicap et emploi" avec Anne Baltazar**

**Vendredi 17 septembre à 14H30**  
**(après l'AG de l'UD)**



Anne Baltazar, en charge à la confédération du dossier "Handicap et emploi" animera une réunion ouverte à tous les camarades.

**Nous vous y attendons nombreux**

**L'UD  
VOUS  
INFORME**

**L'UD a réouvert  
ses portes le lundi  
16 août.**

**Reprise des RDV  
pour des dossiers  
juridiques à partir  
du 23 août.**

**Clin d'œil du PATOCHE**



**LE PENSEUR DATA**

## **ABROGATION DES LOIS SCÉLÉRATES SUR LES RETRAITES**

- ▶ Retour au droit à la retraite à 60 ans à taux plein.
- ▶ Blocage de tout allongement de la durée de cotisation et retour aux 37,5 annuités.
- ▶ Maintien du système solidaire de la répartition (contre le système par points) et retour au calcul sur les dix meilleures années dans le privé.
- ▶ Maintien du code des pensions et du calcul sur les six derniers mois dans le public.
- ▶ Revalorisation des pensions.

**Pour FO, le dossier n'est pas clos,  
rien n'est réglé, FO ne lâchera pas !**

## **Nos stages STAGES CFMS 2021**

Le Centre de Formation des Militants Syndicalistes de la confédération a annulé pour des raisons sanitaires tous les stages du mois d'avril.

Dans le département cela a impacté le stage "Communication orale" et "Découverte".

Malgré nos demandes insistantes, le CFMS n'est pas en mesure de nous les reporter en fin d'année. Les camarades devront donc attendre 2022.

Nous en sommes désolés car la formation syndicale est une de nos priorités.

**Par contre le stage "Découverte"  
(complet) du mois de septembre  
est maintenu.**

NE PAS HÉSITER À NOUS CONTACTER :  
02.99.65.36.50 ou ud.fo35@wanadoo.fr

### **NOS Unions Locales**

#### **RENNES**

35, rue d'Échange 35000 RENNES

**02.99.65.36.60**

ulforennes@gmail.com

Tous les jours 9h-12h et 14h-17h

#### **ST MALO**

8, rue Ernest Renan 35400 SAINT MALO

**09.66.96.37.97**

ulfostmalo@wanadoo.fr

Mardi et vendredi 9h-12h et 14h-17h

#### **GUICHEN**

07.83.67.25.78

ulfoguichen@gmail.com

#### **FOUGÈRES**

7, rue Charles Malard 35300 FOUGÈRES

**02.99.99.00.49**

ulfofougeres@orange.fr

Tous les mardis après-midi,

(juridique : un lundi sur trois)

#### **VITRÉ**

13, rue Pasteur 35500 VITRÉ

**02.99.74.42.80**

ulfovitre@orange.fr

Vendredi 11h30-14h30

#### **REDON**

1, rue du Tribunal 35600 REDON

**02.99.71.16.80**

**06.26.88.51.88**

fo.redon@yahoo.fr

### **PERMANENCES**

# **AFOC**

## **35**

Informier  
Conseiller  
Défendre  
Représenter  
Accompagner

## **L'AFOC 35**

### **ASSURE SES PERMANENCES UNIQUEMENT SUR RDV**

**CONTACTEZ-NOUS :  
TÉL. : 02 99 65 36 66**

### **POUR PLUS D'INFOS :**



**Pensez à vos timbres :  
commande, paiements  
et suivi sur eFO.**

**TIMBRES 2021 : 4,95 €**  
tresorerie.udfo35@orange.fr